



Commission Départementale des Activités Sportives

Procès-Verbal N°12

	Mercredi 16 octobre 2025
Le Président	M. Emile TASSISTRO
La Secrétaire	M. Jean-Louis NOZZI
Présents	Mme Mireille MONIER – MM Bernard BIAVA – Blaise SASSO – Bruno GARCIA

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

RAPPEL SUR LA PROGRAMMATION HORAIRE

Art.53.a - Le club recevant est tenu d'expédier au District au moyen de l'adresse e-mail officielle du club, les imprimés prévus à cet effet, indiquant la date, l'heure et le lieu du match pour affichage sur Internet dans FOOTCLUBS 10 jours au moins avant la date fixée au calendrier, c'est-à-dire avant le MERCREDI à 18 H de la semaine précédente. Passé ce délai, le club fautif sera pénalisé d'une amende.

Si aucun horaire n'est parvenu au District du Var 10 jours avant la date du match, que ce soit en championnat normal, en coupe du Var, match remis ou donné à rejouer, seniors et jeunes, aucun horaire ne sera publié et aucun arbitre ne sera désigné. La rencontre n'aura pas lieu et le club fautif aura match perdu par pénalité.

Art.53.g - Les convocations paraissent sur le site Internet du District et dans "Foot clubs" dès leur enregistrement par le Secrétariat. Sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation, aucune modification d'horaire et de lieu ne pourra intervenir **après le lundi 17 h 00 précédant la rencontre**. Une amende financière sera portée au débit du club demandeur.

Ces modifications d'extrême urgence ne peuvent concerner **que des changements d'horaire pour le même jour** (pas du samedi au dimanche ou inversement), sauf entente entre les deux clubs.

Au cas où la rencontre ainsi modifiée ne s'est pas déroulée, le club recevant aura match perdu systématiquement, s'il ne peut apporter la preuve qu'il a respecté en totalité les prescriptions ci-dessus.

Pour être accepté par la Commission, ces reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, l'absence d'un éducateur ou joueurs n'est pas un motif recevable pour un report.
- préciser l'horaire retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs

Les rencontres des Championnats Jeunes U19 D1 se dérouleront le samedi après-midi à partir de 14h00. La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.

Pour les catégories U14 – U15 – U16 – U17, il est admis qu'une rencontre puisse être fixée le samedi sans accord préalable, sauf si en début de saison un club manifeste son intention de ne jouer que le dimanche.

« **Informations complémentaires**, les clubs ayant un problème de terrain devront obligatoirement trouver un terrain de repli et informer le District avant le LUNDI 17 h 00

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Reports de rencontres
- Traitement des feuilles de match

INFORMATIONS

SENIORS ET JEUNES

BASE NATURE FREJUS : suite à l'arrêté municipal informant le District d'une manifestation occupant l'espace sportif, toutes les rencontres de FREJUS ST RAPHAEL et FREJUS FA jeunes et seniors sont reportées au W-E du 18/10/2025.

MATCH À JOUER

U14 D1 du 28/09/2025 – RFC TOULON 21 / AC BERTHE 2 : dans son compte rendu de décisions n° 4 du 06/10/2025, la CSR, prenant en considérations les observations reçues de La Ligue Méditerranée, a donné MATCH À JOUER à une date à fixer par la Commission.

Considérant les vacances de la Toussaint, la Commission reporte cette rencontre au 05/11/2025. (Horaire à faire parvenir au District dans les délais prescrits).

DEMANDE D'ENGAGEMENT

U17 D3 : JS BEAUSSETANNE sollicite l'engagement d'une équipe. La Commission ayant vérifié que le nombre de licence était conséquent, accepte d'engager cette équipe.

Matches en retard :

FC REVESTOIS 1 / JS BEAUSSETANNE 1

JS BEAUSSETANNE 1 / US VAL D'ISSELE 1

Les matchs devront se jouer avant le 30/11/2025.

U15 D3 : O TARADEEN sollicite l'engagement d'une équipe. La Commission ayant vérifié que le nombre de licence était conséquent, accepte d'engager cette équipe. Elle évoluera dans la Poule A en lieu et place de l'exempt.

Matches en retard :

ET S LORGUAISE 1 / O TARADEEN 1

O TARADEEN 1 / CA CANNETOIS 2

Les matchs devront se jouer avant le 30/11/2025.

FORFAITS

MATCH DU 11-12/10/2025					
DIVISION POULE	RENCONTRES	N° DU MATCH	DATE	CLUBS FORFAITS MATCH PERDU 3 - 0	AMENDE + PERTE D'UN POINT AU CLASSEMENT
U17 D1	CA CANNETOIS 1 / AS ST CYR 1	50797.1	11/10/2025	A S ST CYR	40€
U15 D3 A	HYÈRES FC 2 / ET S LORGUAISE 1	53171.1	12/10/2025	ET S LORGUAISE	35€
U14 D3 C	US RIANS 21 / ET S LORGUAISE 21	53351.1	11/10/2025	ET S LORGUAISE	35€
U14 D3 A	US SANARYENNE 21 / ASPTT TOULON 21	53060.1	28/09/2025	US SANARYENNE	35€

ART. 88.3 des R S du District : Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions Séniors et Jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe sous peine d'une amende de 50 euros.

ART 53 des RS du District : En cas d'absence d'officiels assistants, les deux clubs doivent être en mesure, le cas échéant, de présenter chacun un arbitre (dirigeant).

Le club visiteur est tenu de fournir au moins un arbitre.

Le club recevant est tenu de fournir au moins deux arbitres en dehors du dirigeant accompagnateur.

L'équipe fautive pourrait avoir match perdu, et le dossier sera traité par la commission compétente

W-E DU 11 – 12 OCTOBRE 2025			
SENIORS			
D4	B	O DE ST MAXIMIN	1 seul dirigeant sur le banc
D4	C	FC GRIMAUDOIS	1 seul dirigeant sur le banc

JEUNES			
U19 D1	B	SC DRAGUIGNAN	1 seul dirigeant sur le banc
U19 D1	B	SIX FOURS BRUSC	Pas de dirigeant sur le banc
U14 D1		R F C TOULON	1 seul dirigeant sur le banc
U14 D2		SC DRAGUIGNAN	1 seul dirigeant sur le banc
U15 D3	A	R F C TOULON	2 dirigeants arbitrent – 0 sur le banc
U15 D3	A	ASPTT HYÈRES	1 seul dirigeant sur le banc
U15 D3	C	BANDOL	3 dirigeants arbitres – 0 sur le banc
U14 D3	A	ST CYR	1 seul dirigeant sur le banc
U16 D2		FC PUGETOIS	1 seul dirigeant sur le banc

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1ère parution

W-E du 12/10/2025

14 D3 Poule C : SPORTING CLUB TOULON 22 / ST O LONDAIS 21 (match n°53187.1)

U15 D3 Poule C: EFC SEYNOIS 2 / ENT CLARET EVEIL SP 1(match n°53307.1)

2ème parution

W-E 04/10/2025

U14 D1 : SP C COGOLINOIS 21 / SIX FOURS LE BRUSC F 21 (match n°52558.1)

FEUILLES DE MATCH TRANSMISES À LA CSR

W-E du 07/09/2025

D4 Poule C : FC GRIMAUDOIS 2 – FC PAYS DE FAYENCE 2 (Match n°50598.1)

W-E du 28-29/09/2025

U17 D3 : FC VIDAUBAN 1 / FC RAMATUELLOIS (Match n°53001.1)

DESIDERATAS 2025 / 2026 :

Les rencontres des Championnats Jeunes U19 D1 se dérouleront le samedi après-midi à partir de 14h00. La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres Rappel Art. 53 des RS

Pour les catégories U14 – U15 – U16 – U17, il est admis qu'une rencontre puisse être fixée le samedi sans accord préalable, sauf si en début de saison un club manifeste son intention de ne jouer que le dimanche.

Pour accéder aux desideratas de la saison 2025/2026 aller sur le site du District du Var - épreuves – desideratas

Prochaine réunion
Jeudi 23 octobre

Le Président : Emile TASSISTRO
Le Secrétaire : Jean-Louis NOZZI